

impulsions

JOURNAL DU SYNDICAT
SUISSE DES MASS MEDIA

MAI 2010

Edito

En cette fin de mai 2010, la décision concernant la redevance, qui devrait tomber en juin, hypothèque quelque peu l'avenir. Difficile de prédire ce qui attend le personnel de la SSR si le Conseil fédéral écarte tout financement additionnel et laisse l'entreprise éponger seule son déficit. Compte tenu de l'enjeu, le SSM a défendu auprès de la classe politique une augmentation raisonnable de la redevance. En Suisse romande, le syndicat a pris garde d'éviter toute confusion: il ne défend pas l'employeur SSR, mais une radio télévision de service public forte dans notre pays. Une précaution essentielle, dans la mesure où, d'une part, le SSM est en conflit avec la direction de la SSR sur l'application du contrat collectif de travail et la question des salaires; d'autre part, les suppressions d'emplois consécutives des coupes de programme qui s'annoncent seront combattues par le syndicat.

Au plan régional, on attend de connaître les conséquences concrètes des décisions prises par la SSR dans le cadre du projet «Efficience». N'ayant pas signé le plan social «clés en main» voulu par la SSR, le syndicat a conservé les mains libres pour intervenir le cas échéant. Mais déjà, la perspective de réductions d'effectifs plus importantes découlant d'un déficit structurel relativise le volet «efficience», et le SSM doit thématiquer plus largement la question de la répartition des ressources au sein de la SSR. En attendant, le syndicat a conseillé aux employé-e-s de la RTS de faire usage de leur droit à obtenir, en tout temps, un certificat de travail attestant de leurs compétences.

Quant à la convergence radio-tv, elle est tributaire de l'adhésion du personnel selon Gilles Marchand lui-même, mais risque bien de devoir s'en passer. En effet, les schémas organisationnels de la nouvelle entreprise RTS ont fait l'unanimité contre eux auprès du personnel de la radio, qui conteste l'application d'un modèle d'organisation plus approprié au média TV, et qui met en danger le média radio.

Le SSM continue à suivre de près le processus de convergence chez nos collègues du Tessin, en avance sur le calendrier. L'organisation prévue par la direction de la RSI est proche de celle voulue par la RTS, et pose les mêmes problèmes. Les journalistes de la RSI, réunis dans leur syndicat, l'ont fait savoir au Conseil d'administration de la SSR. Et désormais, à la RSI comme à la RTS, le personnel directement concerné par la convergence demande que le projet soit freiné et rediscuté dans ses modalités. Pour le syndicat, cette convergence d'intérêts au sein du personnel de la SSR montre qu'il faudrait désormais agir et mobiliser au plan national.

On le voit, les choses vont un peu dans tous les sens, et ce numéro d'*Impulsions* le reflète. Une seule chose est sûre: la défense du personnel de la SSR sera inefficace si on la cantonne à des prises de position que les dirigeants auront tôt fait d'ignorer. Elle doit passer à la vitesse supérieure, avec une réelle mobilisation sur le terrain. • VALÉRIE PERRIN

No 27

Sommaire

- 2_ Chronique d'une direction générale à la dérive
- 3_ Les vicissitudes de l'article 30, ou l'arroseur arrosé
- 4_ RTS: le mécontentement grandit
- 5_ Un outil au service des salariés
- 6_ La production TSR teste ses limites
- 7_ Tessin: beaucoup de bruit pour pas grand-chose
- 9_ Le SSM s'implique dans le débat
- 10_ SIGNES: une émission qui dépasse les intérêts particuliers
- 11_ Risquer le recul, la lenteur et la diversité
- 12_ Service public à géométrie variable



**A quoi sert
le service public?
pages 9-12**

CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL

Chronique d'une direction générale à la dérive

WILLY KNÖPFEL

Il y a déjà 16 mois que la nouvelle CCT est en vigueur et pourtant, elle n'est toujours pas appliquée correctement. Le 1^{er} avril dernier, le SSM a rencontré une délégation de la direction générale (DG) de la SSR pour tenter une xième fois de régler les innombrables problèmes contractuels non résolus.

Lors de la rencontre du 1^{er} avril, nous avons recensé les manquements de la SSR et lui avons offert une solution globale pour résoudre nos principaux litiges. Le SSM est convaincu que dans cette période d'instabilité, il est indispensable de restaurer une relation sereine entre les partenaires sociaux, où chacun respecte au moins ses engagements et obligations. Malheureusement, la SSR ne semble pas partager cet objectif car elle campe sur ses positions et continue de jouer la montre plutôt que de chercher un terrain d'entente. Il serait fastidieux de détailler ici la liste interminable des manquements constatés. Seuls les plus notoires sont résumés dans cette chronique.

Le syndicat foulé au pied

Pendant les négociations de la CCT, nous avons accepté l'annualisation du temps de travail en contrepartie d'une augmentation de 5% du salaire minimum. Avec la CCT 2009, le salaire d'entrée est donc passé de 70% à 75% du salaire de référence de la fonction. Le SSM avait déjà compris que cette augmentation de 5% ne deviendrait réalité que si les salaires de référence (ou barèmes salariaux) restaient inchangés par rapport à la CCT précédente. C'est pourquoi, à notre demande, la SSR avait finalement garanti, le 15 juin 2007, de maintenir la courbe salariale en vigueur – négociée en 1997 – dans la future convention collective. En abaissant unilatéralement la courbe salariale du Tessin fin 2009, la SSR a clairement transgressé la garantie donnée au SSM.

Des agissements ubuesques

La SSR a modifié ci et là quelques articles contractuels sans l'accord du syndicat. La CCT étant un contrat conjointement et légalement signé par le SSM et la SSR, il semble impensable que la direction d'une entreprise se sente autorisée à modifier unilatéralement et après coup un contrat signé. C'est pourtant la réalité. De surcroît, la SSR rechigne à retirer les modifications qu'elle a introduites de manière autoritaire. C'est à se demander si la direction générale de la SSR est consciente de la gravité de ses agissements..

Amnésie compensatoire

Le paiement compensatoire versé à une partie du personnel de la SSR début 2010 résulte, rappelons-le, de la différence entre certaines indemnités de la CCT 2009 et celles accordées par la CCT 2004. Pour calculer cette différence, la SSR n'a pas pris en compte les vacances qu'elle a dû payer rétroactivement pour 2005-2008. Cet «oubli sélectif» de la SSR a eu pour effet de réduire de plus de 10% la compensation qu'elle a versée aux ayants-droit. Ce qui précède est aussi valable pour les compensations 2010, 2011 et 2012.

Les comptes temps du personnel manipulés

La SSR a modifié rétroactivement au 1^{er} janvier 2009, et en catimini, les comptes temps de certains collaborateurs planifiés de la catégorie A. En réimprimant certains décomptes mensuels, ils ont eu la surprise de découvrir deux relevés mentionnant des chiffres différents

pour un même mois de travail. La complexité de ces décomptes est telle que, quelle que soit la version examinée, il est impossible de vérifier si la SSR a relevé correctement le temps de travail de ces collaborateurs. Il semble impossible que la direction d'une entreprise de service public procède à des agissements d'une telle gravité, et pourtant...

La DG pense avoir force de loi

La DG interprète à sa convenance certaines dispositions sur le temps de travail, écartant à sa guise les obligations contractuelles qu'elle trouve indésirables. C'est le cas de l'article 24.1 CCT qui fixe la durée contractuelle du travail à 2080 heures par année (ou le prorata contractuel). Pour la DG, cette valeur n'est qu'indicative et la réelle durée du travail correspond au nombre de jours ouvrables dans l'année civile multipliés par huit heures. Le SSM est d'un avis contraire et soutient que dans les années qui comptent 261 jours ouvrables (2088 heures), la SSR doit payer 8 heures en plus à son personnel. Autre exemple, l'article 30 CCT qui interdit la planification d'heures en moins en l'absence d'heures en plus préalables. Pour la SSR, ce n'est pas un article contraignant et l'entreprise peut planifier des heures en moins en l'absence d'heures en plus, même sans l'accord explicite du personnel.

La DG sévit là où on ne l'attend pas

Pour payer des heures en plus, il faut en premier lieu calculer le salaire horaire. Pour ce faire, la SSR se base sur le salaire de fonction qu'elle divise par 2080

(au prorata pour le temps partiel). Pour le SSM, ce calcul n'est pas correct car les autres revenus réguliers, qui sont partie intégrante du salaire, ne sont pas pris en considération. En effet, tous les revenus donnant droit aux vacances et payés au prorata contractuel doivent être pris en compte. Mais pour la SSR, il n'y a pas de petites économies...

Sans foi ni loi

Bien que la nécessité de négocier une directive de planification figure dans de nombreux protocoles de négociations de la CCT 2009, la SSR continue de jouer la montre et de tergiverser pour éviter tout avancement sur ce point. Une telle directive est pourtant indispensable

pour ramener progressivement la SSR à respecter la loi sur le travail, car il est notoire que cette entreprise de service public viole de manière systématique les rares dispositions auxquelles elle est assujettie. •

CCT

Les vicissitudes de l'art.30, ou l'arroseur arrosé

Quelle ne fut pas la surprise des collaborateurs planifiés à temps partiel de la TSR quand ils perçurent, avec la solde de février 2010, un montant inattendu – de plusieurs centaines de francs pour les uns, jusqu'à plusieurs milliers pour les autres. Rapidement informé par quelques bénéficiaires de cette rentrée pécuniaire inespérée, le SSM, en partenaire loyal, en informa à son tour la direction de la RTS. A ce stade, le syndicat, qui ignorait alors l'origine et l'ampleur des montants payés, supposa qu'une erreur, humaine ou informatique aurait pu en être la cause et que les bénéficiaires devraient rendre l'argent s'il s'avérait avoir été versé indûment. Mais rapidement, la direction RTS identifia la nature du problème. Il n'était ni question d'erreur humaine ni de bug informatique. Non, ces versements, dont nous ignorons toujours l'ampleur réelle – dans les 300'000 francs selon RTS, beaucoup plus selon le SSM – avaient été provoqués par le fameux article 30 CCT.

Une disposition contre l'endettement

Cet article est né avec la CCT 2009, mais il a pourtant déjà une longue histoire. A l'origine, les négociateurs de l'annualisation du temps de travail avaient retenu deux principes de base :

- premièrement, le décompte du temps de travail ne se ferait plus à la fin du mois, mais à la fin de l'année;
- deuxièmement, la durée minimum de la semaine de travail serait de 75% du taux contractuel (30 heures pour une activité à plein temps, 15 heures pour une activité à mi-temps, etc.).

C'est ainsi que la CCT fut conclue lors de la négociation finale de Reichenau, en juin 2008. Mais quelques mois plus tard, à l'occasion de la rédaction de la CCT, la SSR supplia le syndicat de biffer ce seuil de 75%, expliquant que la mise en place informatique de cette disposition était d'une telle complexité que cela tenait de l'impossible. Le SSM, toujours d'accord de trouver des solutions raisonnables, accepta rapidement la demande de la SSR. Mais à une condition : l'employeur ne pourra pas endetter son personnel en planifiant des heures en moins en l'absence d'heures en plus préexistantes, ce qui signifie concrètement qu'il ne pourra pas placer son personnel dans le négatif, en position de débiteur, en ce qui concerne le temps de travail. Ainsi naquit l'article 30 CCT. A ce moment là, ni la SSR ni le SSM ne réalisèrent qu'il s'agissait en fait d'un retour à la suppression hebdomadaire des heures négatives telle qu'elle était pratiquée dans les CCT antérieures à 1995.

Tromperie à l'astuce

Sans avoir mesuré tous les effets de cet article 30, la direction tenta de le «botter en touche» dès l'introduction de la CCT en janvier 2009 grâce à une manœuvre qualifiée de «tromperie à l'astuce» par le SSM de Genève. Elle avait alors tenté de faire accepter collectivement, et par défaut, une renonciation à l'article 30 CCT. Le syndicat a réagi promptement en invitant le personnel à ne pas retourner signés les nouveaux contrats de travail. C'est grâce à cette

action que la TSR dû se résoudre à ne pas planifier d'heures en moins en l'absence d'heures en plus, conformément à la CCT. Malheureusement, les autres unités d'entreprise de la SSR ne furent pas confrontées à la même résistance et ignorèrent purement et simplement l'article 30 CCT.

Le personnel devra-t-il rembourser les sommes versées ?

Pour le syndicat, il est aujourd'hui clair que ces sommes, parfois importantes, versées à plus de 100 collaborateurs à temps partiel de la TSR sont la conséquence directe de l'article 30 CCT. Il conteste la position de la TSR et évalue que cette dernière ne pourra pas, sans une décision de justice ou un arbitrage qui confirmerait la nature induue de ces paiements, exiger le remboursement des sommes qu'elle estime avoir versées par erreur. A l'inverse, si un jugement ou un arbitrage devait conclure à la légitimité de ces paiements, ce qui semble le plus probable aux yeux du syndicat, alors la SSR devrait procéder dans toutes les UE au paiement rétroactif, dès le 1er janvier 2009, de toutes les heures en plus qui auraient été générées par une application correcte de l'article 30, avec les intérêts créanciers en sus.

En fin de compte, comme le syndicat conteste aussi la méthode utilisée par la SSR pour déterminer des salaires horaires sous-évalués, la SSR a beaucoup à perdre si cette affaire devait finir devant les tribunaux... •

RTS

Le mécontentement grandit

VALÉRIE PERRIN

Le moins que l'on puisse dire, c'est que la nouvelle organisation de la Radio Télévision Suisse (RTS), issue de la fusion entre la RSR et la TSR, ne suscite pas l'enthousiasme du personnel de la radio.

Par le biais de deux lettres adressées coup sur coup à Gilles Marchand par 120 collaborateurs et collaboratrices du Programme, puis par 76 collaborateurs et collaboratrices de l'Info, ce sont près de 200 personnes travaillant pour l'antenne radio qui ont critiqué ouvertement la nouvelle organisation des Programmes et de l'Actualité décidée par la direction de la RTS.

Dans les deux lettres, les constats étaient les mêmes: le nouveau modèle d'organisation met en péril la qualité, les décisions ont été prises sans associer véritablement les principaux intéressés, et la réforme est mise en œuvre dans la précipitation.

Extraits choisis

En tant que professionnel-le-s de la radio, nous sommes convaincus que l'autonomie éditoriale et financière des chaînes et des productions est la condition indispensable pour garantir ces performances, parmi les plus élevées d'Europe. Elles correspondent au mandat de service public de la RTS. Or, le projet de réorganisation des programmes de la RTS remet en cause cette autonomie, affaiblit les productions et par conséquent réduit le concept de chaîne à des coquilles vides. Les auditeurs demandent autre chose qu'une uniformisation des contenus, fussent-ils estampillés d'étiquettes différentes.

En outre, la méthode utilisée, qui consiste à fonctionner dans l'urgence et sans associer réellement les professionnel-le-s concernés, est inacceptable. (...)

Autant que vous, nous avons à cœur de faire évoluer les médias de service public, d'imaginer des contenus multimédias. Autant que vous, nous souhaitons depuis longtemps développer des synergies entre les chaînes, les productions, l'information et le programme, entre les divers vecteurs

de notre entreprise. Ni les groupes qui ont préparé le projet UNO, ni les groupes qui planchent actuellement sur les projets partiels des programmes ne répondent à nos préoccupations. Et par conséquent nous vous demandons de suspendre le processus en cours.

(Extraits de la lettre du personnel du Programme, 25 mars 2010)

Ce processus, qui représente un changement radical dans l'organisation de la rédaction et potentiellement dans le contenu éditorial de nos productions, a été initié dans l'urgence et sans associer réellement les professionnel(le)s concerné(e)s. Cette méthode est dommageable et inacceptable à nos yeux. (...)

Autant que vous, nous souhaitons développer des synergies entre la télévision et la radio, entre les programmes et l'actualité. Nous ne remettons pas en cause la convergence et ses objectifs, mais bien la méthode employée et le rythme imposé. Derrière le savant organigramme nouvellement proposé (rédactions thématiques), nous percevons mal la vision rédactionnelle. Par la présente, nous nous associons à la démarche de nos collègues des Programmes. Comme eux, nous pensons que l'urgence qui prévaut dans la mise en place dudit processus nuit à la réussite de la convergence. Nous vous demandons de surseoir pour l'heure à toute décision définitive concernant l'organisation des Départements Programmes et Actualité.

(Extraits de la lettre du personnel de l'Info, 6 avril 2010)

Dès le début du processus UNO, Gilles Marchand avait souligné que le projet ne réussirait qu'avec l'adhésion du personnel. De toute évidence, il n'en dispose pas aujourd'hui.

Cette situation n'étonne pas le syndicat. Consulté sur le modèle de nouvelle en-

treprise en novembre 2009, le SSM avait tiré la sonnette d'alarme au sujet des conditions de réussite du projet dans sa prise de position à l'attention du Conseil d'administration de la RTSR et de la direction du projet UNO: «(...) nous pensons que la mise en œuvre du projet dans les conditions actuelles est une aventure trop risquée. Nous savons par expérience que la réalité ne se laisse pas enfermer dans les cases élaborées par une planification intellectuelle. Nous avons toutes les raisons de penser que cette fusion risque de virer à la catastrophe, et nous vous invitons à retarder ce projet. Celui-ci ignore totalement l'état d'épuisement dans lequel se trouve une partie du personnel, en particulier celui de la production et du programme. (...) Les auteurs du projet n'ont pas mesuré l'ampleur du déficit de confiance à leur égard existant dans les deux médias. Ils sous-estiment donc le contexte psychologique défavorable de départ.»

Et dans une prise de position adressée cette fois au Conseil d'administration de la SSR, le SSM rappelait qu'il avait invité la SSR à retarder la mise en œuvre du projet romand car les conditions de départ sont défavorables. Le projet table sur une augmentation de la productivité afin de réaliser des épargnes. Or cet objectif est irréaliste. Si des économies sont possibles, elles seront très limitées, car une bonne



Une petite annonce qui en a fait sauter plus d'un-e...

partie du personnel de la SSR est déjà mis sous pression depuis plusieurs années, au gré des multiples rationalisations opérées dans l'entreprise.

A l'époque, le syndicat insistait sur les conditions de réussite du projet sans connaître le modèle d'organisation du travail qui serait mis en œuvre. Or c'est sur

ce point, et sur la base de son expérience concrète du terrain, que réagit aujourd'hui le personnel radio de RTS. La direction de la RTS serait bien avisée de l'écouter. •

RTS

Le certificat de travail, un outil au service des salariés

Jeudi 6 mai dernier, le SSM vous accueillait le matin, à Lausanne et à Genève (Charmilles et Ansermet), pour répondre à vos questions – nombreuses et pertinentes – et pour vous proposer de demander un certificat de travail intermédiaire¹. **MIREILLE SENN**

En ces temps où la restructuration tourne à plein régime, où les responsables hiérarchiques changent à tour de bras et où le change management prend ses aises, le syndicat vous a suggéré de demander un certificat de travail qui donne une appréciation de vos compétences professionnelles et des qualités que vous avez développées à votre poste actuel. Deux raisons principales à cela.

Lorsqu'une entreprise procède à une restructuration, les objectifs de la direction peuvent être revus, ou renforcés. La pression exercée sur le personnel au travers de la ligne hiérarchique en place est donc accrue et l'appréciation du travail peut changer très vite: manque de motivation, productivité jugée insuffisante, manque de disponibilité, etc., sont reprochés aux employé-e-s. Et lorsque cette restructuration s'accompagne d'un changement d'encadrement, comme c'est le cas à la RTS, alors les répercussions sur l'évaluation du travail sont encore plus fortes. Les expériences ne manquent pas et suivent toujours le même scénario: depuis plusieurs années, vos compétences et la qualité de votre travail sont largement appréciés, vous donnez entière satisfaction tant à votre hiérarchie qu'à vos collègues de travail, et quelques mois à peine après l'arrivée d'un nouveau responsable – qu'il s'agisse du chef direct ou du chef du chef –, voilà que tout dégringole: vous manquez d'engouement, de motivation, vous craignez les nouveautés

et les changements, en un mot, votre travail n'est plus satisfaisant et les brimades commencent.

Avoir à sa disposition, dans son dossier personnel, un certificat de travail intermédiaire qui donne une appréciation positive de ses compétences et de la qualité de son travail est une manière de se prémunir de ce type de virage brutal.

D'autre part, demander collectivement un certificat de travail, c'est une manière de dire à la direction de l'entreprise: «vous procédez à une restructuration qui aura des répercussions directes sur le personnel. Avec cette action, nous, premiers concernés, nous vous disons que nous sommes très attentifs à ce qui est en train de se passer.»

Le droit d'obtenir un certificat de travail intermédiaire en cours d'emploi est garanti en tout temps par l'article 330a du Code des obligations, tout comme le droit de rectifier un certificat incomplet ou prêtant à confusion. Le but du certificat de travail est clair: il doit favoriser l'avenir économique de l'employé-e.

Un autre droit dont les employé-e-s disposent à tout moment est celui de consulter leur dossier personnel pour en vérifier le contenu.

Il est bon de se rappeler et de rappeler à la direction quels sont nos droits d'employé-e-s, de les faire appliquer et respecter. Faites usage de vos droits! •

BRÈVE

Le partenariat SSM-RTS est sous toit

Les partenaires SSM/SSR signataires de la CCT ont unifié les instances chargées d'assurer la concertation entre la direction de la nouvelle entreprise RTS et les groupes SSM de Genève et Lausanne, en instituant un Conseil paritaire, composé de six représentants de la direction RTS et de trois représentants par groupe du SSM. Cette instance se réunit trois fois par année. Elle est chargée d'assurer toutes les tâches qui lui incombent selon la CCT, de veiller au respect et à l'application des dispositions légales en matière de protection de la santé, de constituer et de mandater les commissions et groupes de travail paritaires chargés de travaux spécifiques. Quatre commissions paritaires ont été constituées, respectivement les commissions «technique», «santé», «égalité des chances» et «mobilité et développement durable». La commission technique, présidée par Pierre-François Chatton est chargée de préparer les séances du Conseil paritaire, de traiter les questions techniques et les cas particuliers. Le mandat de la commission santé est défini par un règlement national. Quant aux commissions Égalité et Mobilité, elles sont présidées par un-e représentant-e du SSM et leur mandat respectif doit encore être défini par le Conseil. Deux personnes de la RSR, l'une nommée par le SSM, l'autre par la RTS, intégreront le groupe de médiation SSM-TSR existant. Le SSM publiera le nom des participants aux instances paritaires une fois l'attribution des sièges terminée. • **WK**

¹ Sur le site du SSM, vous trouverez un argumentaire et une lettre-type: <http://www.ssm-site.ch/fr/nouvelles.html>

TÉLÉVISION

La production TSR teste ses limites

MIREILLE SENN

En cumulant les émissions spéciales et/ou en extérieur ces dernières semaines, la TSR a testé et largement dépassé ses limites en termes de personnel et de moyens techniques. Au point qu'avancer le chiffre de 30% d'extérieurs pour pouvoir assurer sa programmation ne semble pas très loin de la réalité.

Comment en effet, avec les effectifs réduits actuels, réaliser:

- les émissions et l'animation RTS depuis le *Salon du Livre* (28 avril-2 mai);
- les retransmissions et les reportages sur les routes du *Tour de Romandie* (27 avril-2 mai);
- les *Coups de Cœur spécial Tapis Rouge* du 1^{er} mai à Montreux;
- *Mister CH* depuis l'Arena de Genève le 7 mai;
- la couverture de la *finale cantonale du combat des Reines* depuis le Valais le 9 mai;
- l'émission *Tard pour Bar* en extérieur sous le Grand-Pont à Lausanne le 29 avril;
- l'assistance technique d'une soirée privée au Studio 4 la première semaine de mai,

Cela tout en continuant à produire les émissions habituelles?

Et bien, en faisant appel au car et au personnel de la RSI, aux employé-e-s et aux moyens techniques des boîtes privées de la région romande, en louant du matériel (éclairage, son, etc.) un peu partout et en transformant *Mister CH* et les *Coups de Cœur* en «Grandes Opérations», au même titre que la plupart des événements sportifs. Sur le terrain, se sont ainsi côtoyés, sans forcément avoir le temps d'échanger des informations, des professionnels TSR et des aides extérieures pas toujours suffisamment formées, ce qui aurait pu avoir des conséquences extrêmement graves.

Le personnel de la production de la TSR est surchargé. Les jours de repos ne suffisent plus à récupérer la fatigue cumulée. L'enchaînement frénétique des productions ne lui permet pas non plus d'être planifié en formation sur un matériel pourtant devenu indispen-

sable pour les productions «maison», et dont le maniement est assuré désormais quasi exclusivement par des externes. Serait-ce-là la manière à peine déguisée trouvée par notre Direction de réduire les coûts du personnel en organisant un dumping salarial assez funeste? C'est une lecture possible. Ce qui semble se dessiner, à terme, ressemble à ce qui s'est déjà passé avec la *Fiction*, à savoir l'externalisation totale de la production des rares téléfilms et des séries télévisées. La politique de la Direction va dans le sens d'une déliquescence des compétences au sein de l'entreprise, au grand dam des professionnels concernés. •

Bon à savoir

Perte de gain en cas de maladie et temps partiel

La SSR utilise souvent le temps partiel pour obtenir une flexibilité maximum de ses salariés. C'est pourquoi certaines activités à temps partiel sont d'une extrême irrégularité, notamment par l'enchaînement alternatif de semaines de travail à plein temps (voire plus) et de semaines sans travail. Mais quelle que soit la période, le taux d'occupation, le type de rémunération (mensuelle ou horaire), le personnel sous contrat CCT bénéficie dans tous les cas de l'assurance perte de gain en cas d'incapacité de travail. Cela signifie qu'une incapacité pour cause de maladie ou d'accident qui se déclarerait dans une période sans travail (parfois nommée «jours blancs») donne le même droit à la protection offerte par l'assurance perte de gain que si elle se déclarait pendant une période de travail planifié. Ce qui précède est valable dans tous les cas et dès le premier jour d'incapacité de travail. Le SSM conseille donc au personnel qui travaille à temps

partiel de toujours signaler une maladie dès le premier jour d'incapacité, y compris si elle intervient dans une période sans travail. Dans ce cas et si l'arrêt de travail intervenant pendant une période sans travail ne dure pas plus d'une semaine, un certificat médical n'est pas non plus nécessaire, mais il faut bien sûr signaler sa guérison à l'employeur car ce dernier ne peut pas la constater de lui-même (art. 22 CCT).

En résumé, une incapacité de travail pendant une période planifiée sans travail donne droit:

- Pour le personnel mensualisé, à l'imputation des heures de travail contractuelles (4 heures par jour d'incapacité pour une personne à mi-temps).
- Pour le personnel payé à l'heure, à l'indemnisation quotidienne réglementaire de la perte de gain. • WK

CONVERGENCE

Beaucoup de bruit pour pas grand-chose

VALÉRIE PERRIN

Dans un document intitulé Observations sommaires sur le «concept journalistique et l'organisation 2010 de l'Information RSI», adressé au président du Conseil d'administration de la SSR, le Groupe Information Radio TV (GIR), un groupe intégré au SSM qui comprend une bonne partie des journalistes de la RSI, s'est exprimé sur le modèle d'organisation décrit dans le dit rapport. Impulsions publie cette prise de position, qui peut contribuer à décoder le modèle de convergence romand.

L'exercice du droit de consultation ne semble pas couler de source à la RSI, dont la direction avait été mise en cause il y a deux ans par le Conseil suisse de la presse pour avoir pris des décisions importantes avant de consulter les rédactions. En février, le GIR faisait part de son analyse sur la phase II de la convergence, en précisant qu'il n'avait eu que quelques jours pour prendre connaissance du rapport et l'analyser. Voici des extraits de cette analyse, qui montrent que le personnel de la RTS n'est pas le seul à proposer un frein à la convergence, le temps de réfléchir.

Multimédia, ou pas

Dans la phase II, la direction parle d'«organiser le travail et distribuer les responsabilités par domaines d'activité et flux de travail journalistiquement homogènes et non structurés par vecteurs». Pour atteindre cet objectif, il est proposé une division en 4 rédactions: deux à caractère multimédia et deux qui ne le sont pas. Le pourquoi d'un tel choix nous échappe complètement.

Une rédaction séparée du reste

Il est prévu que les rédactions soient organisées par flux homogènes *News – Actualités – Approfondissements*. Mais il y a une incohérence: la rédaction multimédia régionale (REMARE) est autonome du reste de l'actualité et des news, puisqu'elle se trouve physiquement sur un autre étage du bâtiment. Si le critère est celui des flux homogènes, la création



de REMARE est incongrue par rapport à tout le reste.

Rien de nouveau

La subdivision en rédactions thématiques (nationale, étranger – qui sont plutôt des subdivisions géographiques –, économie et culture), est certainement pertinente... comme nous pouvons le vérifier sur le terrain depuis des années à la radio! (...)

Des différences irréductibles

Sur la rédaction *Débats* et *Approfondissements*: il est impossible de rendre homogènes des domaines qui ont des caractéristiques complètement différentes: nous parlons de produits radio et de télévision (on-line n'y figure pas) ayant des rythmes différents (hebdomadaires ou quotidiens) et des approches différentes. L'enquête, le reportage, le documentaire sont une chose; le débat, le face-à-face, la confrontation en studio, en sont une autre. La seule chose qui parfois les «unit» est le choix des thèmes. Mais là, une simple coordination, comme elle existe par ailleurs déjà aujourd'hui, serait largement suffisante.

Tout ça pour ça

Dans le rapport figure l'objectif de «garantir la spécificité des vecteurs et la diversification de l'offre»: pour atteindre ce but, le projet prévoit de maintenir deux responsables distincts des télé-

> suite en page 8

journaux (TG) et des journaux radio (RG). Tant de bruit et de dépenses pour cela! Pour atteindre cet objectif, il serait bien plus simple de maintenir la situation actuelle. L'organigramme proposé se révèle complexe, avec un entrecroisement de rôles entre les responsables des journaux TV et radio et les thématiques, entrecroisement qui ne promet guère d'efficacité.

Le GIR n'entre pas en matière sur les autres objectifs, qui peuvent être atteints (et ont déjà été en bonne partie atteints) tout autant avec l'organisation actuelle qu'avec la nouvelle.

Convergence et offre on-line

«L'offre news on-line a aujourd'hui une valeur stratégique».

«La plate-forme on-line est le véhicule naturel de la convergence».

Nous contestons que la structure du service on-line permette de rendre vraies ces affirmations. La gestion du produit on-line est confiée à la rédaction Newsdesk qui s'occupe de la mise à jour continue des nouvelles. Mais pour pouvoir être le véhicule naturel de la convergence et répondre pleinement à la valeur stratégique qu'on veut lui donner, les conditions suivantes devraient être respectées:

- Il faudrait créer, au moins dans une première phase, une véritable rédaction on-line, avec un responsable qui soit chargé de présenter un projet sur les contenus, le développement du site actuel, la coordination, des propositions multimédias, etc. Une rédaction autonome qui doit pouvoir fournir aussi des contributions autonomes, toujours dans le respect de la Concession.
- Il faudrait que le site ne soit pas seulement un vecteur sur lequel faire de l'information, mais aussi un outil idéal pour trouver facilement toute la production RSI relative aux grands thèmes d'actualité. C'est la seule valeur ajoutée possible par rapport aux sites tessinois concurrents.
- La rédaction on-line doit fonctionner comme un moteur pour obtenir des contributions de différents genres de la part des autres rédactions, et faire converger sur un unique vecteur toute la production d'information. Pour ce

faire, il faut une rédaction avec des compétences journalistiques et techniques. Une formation adéquate, aujourd'hui inexistante, est donc absolument nécessaire.

.....

L'objectif de la convergence ne devrait pas être une organisation différente, mais plutôt une proposition de programmes, d'offre au public plus diversifiée, plus riche, en substance, meilleure. Ce n'est qu'après avoir défini ce que devraient être nos priorités en termes de programmes et d'offre d'information que nous pourrions penser l'organisation nécessaire pour les concrétiser. Ici, un curieux renversement du raisonnement s'opère: dotons-nous d'une nouvelle organisation, et nous aurons automatiquement une meilleure offre.

.....

Conclusions

Premièrement, la proposition d'une nouvelle organisation part d'un présupposé selon nous erroné: on part d'une réorganisation logistique et d'organigramme, avant même d'avoir approfondi celle des contenus. L'objectif de la convergence ne devrait pas être une organisation différente, mais plutôt une proposition de programmes, d'offre au public plus diversifiée, plus riche, en substance, meilleure. Ce n'est qu'après avoir défini ce que devraient être nos priorités en termes de programmes et d'offre d'information que nous pourrions penser l'organisation nécessaire pour les concrétiser. Ici, un curieux renversement du raisonnement s'opère: dotons-nous d'une nouvelle organisation, et nous aurons automatiquement une meilleure offre. Un raisonnement dangereux parce qu'il met au centre non pas ce que la Concession définit comme notre devoir prioritaire, autrement dit le Programme, mais l'organisation de la rédaction, qui est un facteur certes important mais pas central.

Preuve en est que dans le rapport, on ne trouve pas une ligne dédiée à l'analyse de ce que nous offrons et de ce que nous voudrions ou pourrions offrir, tant sur les vecteurs radio TV séparés que de manière globale.

Deuxièmement, nous estimons qu'il faut mieux clarifier le rôle de la RSI comme entreprise qui se veut nationale et qui maintient, avec la nouvelle organisation de l'INFO RSI, une forte connotation régionale.

Troisièmement, il faut approfondir encore ce que signifie le choix de ne plus être organisés par vecteur mais par flux de nouvelles. Par exemple, si auparavant les Journaux RG et Modem réussissaient à créer un développement logique des nouvelles (communication immédiate – contextualisation – approfondissement), réussiront-ils à maintenir ce processus en étant insérés dans des rédactions différentes, situées à des étages différents, et dotés d'objectifs différents?

Enfin, a-t-on suffisamment pensé à la cassure que cette convergence entre info radio et info TV créera à la radio, dont la part prépondérante de programme restera sur le site de Besso? Quelles seront les relations entre la Radio dans son ensemble et son information?

Pour toutes ces raisons, le GIR demandait le 22 février au Conseil d'Administration de la SSR que le rapport «Concept journalistique et organisation 2010 de l'Information RSI» ne soit pas approuvé, mais qu'il soit approfondi ultérieurement à l'interne de la rédaction RSI, dans la mesure où il restait trop de points à éclaircir, et en premier lieu celui de l'offre de programme.

Par ailleurs, les collègues tessinois s'attendaient à des modifications substantielles du projet, le comité de pilotage Convergence & Efficience l'ayant dans un premier temps jugé «insuffisant et lacunaire». C'est pourtant le même rapport qui a été approuvé par le Conseil d'administration de la SSR, peu après le comité de pilotage qui avait émis des réserves. Allez comprendre. •

DOSSIER_A QUOI SERT LE SERVICE PUBLIC?

Le SSM s'implique dans le débat

VALÉRIE PERRIN

En juin prochain, le Conseil fédéral va décider de l'adaptation ou non de la redevance radio TV. Le débat autour de la redevance est miné. Outil de démagogie par excellence, il ne manque pas d'être instrumentalisé à des fins politiciennes. En outre, la SSR est une cible facile, ses dirigeants n'ayant guère été capables de défendre sa mission de service public dans le climat néolibéral qui domine depuis plusieurs années.

Malgré ce contexte difficile, le SSM a décidé de mener des actions de lobbying, notamment auprès des élus politiques des cantons romands, pour appuyer la demande de la SSR de disposer des ressources financières nécessaires à la réalisation de son mandat, défini par la Constitution suisse, la Concession et la loi radio TV. Non pas dans un esprit de campagne pro-SSR mais dans le but de défendre la radio télévision de service public, le principe de plus en plus contesté de la solidarité entre les régions linguistiques, et les emplois. Toutes choses que le SSM s'applique à défendre au sein même de la SSR.

Derrière les attaques dont la SSR est l'objet, et que pour une part elle mérite, c'est aussi une certaine idée du service public radio TV qui est aujourd'hui remise en question, dans un mouvement de fond qui touche l'ensemble des services publics, sous des formes diverses. En Suisse alémanique, les détracteurs de la SSR et pourfendeurs du «trop d'Etat» entretiennent auprès du grand public un climat anti-redevance, en passant sous silence la raison d'être de celle-ci, fixée dans le mandat donné à la SSR: fournir un programme complet dans toutes les régions linguistiques, et favoriser la cohésion sociale. L'individualisation croissante des pratiques de consommation des médias, instrumentalisée dans le débat sur la redevance, finit d'achever les valeurs du service public, au point de faire oublier, quoi qu'on en dise, que celui-ci reste le seul véritable garant de la qualité, de l'indépendance et de la diversité.

Si Moritz Leuenberger et le Conseil fédéral cèdent aux pressions en juin 2010,

le cumul de déficits pourrait pousser la SSR à réduire ses programmes et à supprimer davantage d'emplois, comme elle l'a déjà annoncé dans ce qui est apparu comme un chantage. Le syndicat n'acceptera pas un tel scénario comme une fatalité, et mettra sur la table la question de l'utilisation des moyens. A partir du moment où on touche à l'offre de service public, il ne saurait y avoir de tabou: a-t-on besoin d'autant de chefs? A quoi servent-ils? L'écart des salaires entre le personnel et l'encadrement est-il acceptable dans une entreprise soumise à un mandat de service public amenée à réduire son offre?

Plus grave encore, si le déficit s'installe durablement, il faut aussi s'attendre à une remise en cause de la clé de répartition financière entre la région alémanique et les régions minoritaires, accompagnée d'une perte d'emplois et de savoir faire pour ces régions. En effet, il est important de rappeler que le Tessin et la Suisse romande sont largement subventionnés par la région alémanique majoritaire. Cette solidarité interrégionale est une condition fondamentale de l'existence d'un service public radio TV en Suisse, et doit absolument être préservée.

Parmi les actions qu'il a entreprises, le SSM a fait appel à la solidarité du mouvement syndical, en tant que défenseur du service public. Ainsi, la Communauté genevoise d'action syndicale a voté une résolution dans laquelle elle relève «l'importance d'une entreprise de service public dans un pays constitué de quatre régions linguistiques, elles-mêmes adossées à des pays qui héber-

gent de puissantes entreprises privées opérant sur le marché audiovisuel. La SSR a non seulement pour vocation de garantir la cohésion nationale du pays, mais elle doit assurer la diversité, l'indépendance et la pluralité des programmes dans toutes les régions, en particulier dans le domaine de l'information. Sans volonté politique de maintenir une SSR forte, la population Suisse sera livrée à l'appétit des grands groupes de presse européens, ce qui, à terme, remettra radicalement en question les fondements même de cette confédération multiculturelle.»

Après plusieurs vagues de rationalisations qui pèsent déjà lourdement sur la santé du personnel de la SSR, le SSM s'attend à devoir défendre à la fois les emplois et le maintien d'une radio télévision publique digne de ce nom dans les régions minoritaires. Le syndicat espère pouvoir compter non seulement sur le soutien des élus des régions concernées, mais aussi sur la solidarité des membres du SSM dans toutes les régions. Ce n'est qu'à cette condition que des actions pourront être entreprises efficacement pour obliger la SSR à revoir ses priorités et l'affectation de ses ressources en interne. •

Répartition des moyens entre les régions linguistiques

Région	Population	Moyens SSR
Suisse italienne	4%	23%
Suisse romande	24%	34%
Suisse alémanique	72%	45%

SIGNES: une émission qui dépasse les intérêts particuliers



Impulsions: Janka, à quel public est destinée l'émission dont vous êtes la productrice ?

Janka Kaempfer: Contrairement aux idées reçues, le public de SIGNES dépasse largement le petit cercle des téléspectateurs sourds, voire malentendants. A ses débuts, c'est-à-dire dans les années 80, l'émission – aussi bien par sa forme que son contenu – était destinée exclusivement aux personnes sourdes pratiquant la langue des signes (LSF). Mais ces dernières années, ce programme a beaucoup évolué. Certes, sa première caractéristique demeure linguistique: il est bilingue, langue des signes et français. Mais aujourd'hui, c'est un véritable magazine de société et à ce titre, il n'est plus uniquement regardé par les Sourds et leurs proches. Beaucoup de personnes curieuses de la réalité sociale et sensibles aux différences y trouvent leur compte. Surtout, depuis que l'émission a abandonné le plateau pour passer au reportage, qui peut être tourné aussi bien en Suisse qu'à l'étranger. Le public de SIGNES s'est donc considérablement élargi. Ce qui me paraît logique car les problèmes que rencontrent les Sourds dans le monde d'aujourd'hui ne sont pas différents de ceux auxquels nous sommes tous confrontés: travail, logement, santé, orientation professionnelle et éducation pour les plus jeunes, etc. Simplement, pour les Sourds, les difficultés qu'ils rencontrent dans leur vie quotidienne sont amplifiées à la fois par leur handicap auditif et aussi par le regard négatif que la société porte souvent sur eux, en général par ignorance.

Pour moi, cette émission joue clairement deux rôles, aussi importants l'un que l'autre. D'une part, elle est la seule que

Journaliste, Janka Kaempfer a d'abord travaillé dans la presse écrite. Elle est entrée à la TSR en novembre 1985. Depuis janvier 2004, elle produit l'émission SIGNES pour les sourds et malentendants, emblématique du rôle social de la radio télévision de service public.

les Sourds romands (ainsi que les Sourds français et belges, via internet) peuvent regarder dans leur propre langue. Avec le *TJ* interprété en LSF, elle est leur seul accès aux informations puisque ni la radio (c'est évident), ni les journaux (que la plupart d'entre eux ont de la peine à lire, ce que l'on ne sait pas toujours) ne sont une alternative. D'autre part, cette émission rend les Sourds visibles (leur handicap ne l'est pas) tout en contribuant à les rapprocher de leurs concitoyens.

Cette émission n'est donc pas une émission rentable, au sens où elle serait susceptible de générer des recettes publicitaires importantes ?

JK: En effet, elle ne fait pas partie des émissions qui attirent les publicitaires. Même pas les audioprothésistes, qui nous font croire que l'on peut réparer tout le monde, et se passeraient bien de la langue des signes! En revanche, elle est extrêmement «rentable» du point de vue social. Parce qu'elle répond à un besoin réel d'une partie des téléspectateurs, payeurs de la redevance comme les autres, et parce qu'elle se préoccupe, dans l'esprit du mandat de la SSR, d'une petite minorité linguistique défavorisée qui a, elle aussi, le droit d'être respectée. En plus, ce programme est l'un des facteurs de la cohésion sociale en servant des valeurs qui fondent les bases de notre système politique. La solidarité et l'équité, par exemple.

À priori, une telle émission ne serait donc pas envisageable pour un diffuseur privé soumis uniquement à des critères de rentabilité et de taux d'écoute ?

JK: C'est évident. C'est aussi le cas d'un certain nombre d'autres émissions de la TSR.

Pourquoi selon vous est-il important que le service public finance de telles émissions ?

JK: Justement parce que s'il ne le faisait pas, aucun autre diffuseur ne s'en chargerait et c'est une minorité de nos concitoyens qui serait alors lésée dans ses intérêts. Et aussi, parce que la majorité doit bénéficier de la possibilité d'être informée des réalités autres que la sienne !

Quels sont les retours de la part du public visé ?

Le public sourd l'apprécie énormément et nous le fait savoir. Nous recevons également des réactions très positives de la part des «entendants». Souvent, après la diffusion d'un de nos reportages, on nous demande des adresses de cours de la LSF (c'est une langue qui fascine beaucoup de gens) et aussi les dates des cafés SIGNES organisés en Suisse romande. Nous sommes également régulièrement sollicités par des étudiants qui préparent des mémoires concernant le monde et la culture des Sourds.

Qu'est-ce qui résonne en vous lorsque vous entendez notre directeur, Gilles Marchand, déclarer, lorsqu'il évoque parmi les causes des difficultés financières de la SSR le fait que l'obligation de signage et de sous-titrage pour les Sourds et les malentendants coûtent une véritable fortune¹ ?

En Europe, tous les services publics dignes de ce nom sous-titrent la totalité de leurs programmes (chez nous, on s'approche seulement de 33%). C'est le cas, depuis longtemps – par exemple – de la BBC, des télévisions suédoise, norvégienne, danoise et, plus récemment, des chaînes françaises. Il s'agit là d'une obligation légale que, dans des pays démocratiques, les directions des

chaînes n'auraient pas idée de contester. Maintenant, à supposer que la télévision est dans les chiffres rouges à cause du sous-titrage (ce qui reste à démontrer!), cela signifie que les chiffres noirs des années précédentes étaient rendus possibles par la discrimination d'une partie de la société. Ce n'était donc pas ce que j'appelle une situation saine. • **IMPULSIONS**

¹ Lors d'une séance d'information au personnel le 4 mai, Gilles Marchand détaillait ainsi les charges qui grèvent le budget de la SSR: «(...) En cause, une augmentation des charges qui n'est pas compensée par la redevance, et dont la valeur réelle est restée stable depuis 2000. Les prestations sociales, qui sont supportées par la SSR (exonération de la redevance), ainsi que les obligations dans le domaine des prestations pour les personnes sourdes ou malentendantes, pèsent lourdement sur les revenus.»

Chronique adressée à Gilles Marchand dans l'émission *Médialogues* sur La Première le 6 mai 2009 à propos du projet de convergence TSR-RSR

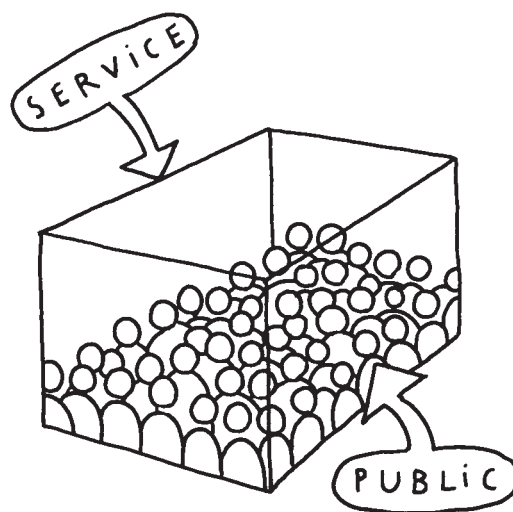
Risquer le recul, la lenteur et la diversité

Dès 2010, Gilles Marchand, vous dirigerez une réunification de la lucarne et du micro puisque les deux médias se sont déjà côtoyés entre 1964 et 1992.

En manager avisé, vous êtes convaincu que cette grande entreprise gagnera en visibilité, en impact et en efficacité. Ce sont vos termes.

Le moyen selon vous de nous positionner face à la concurrence du secteur privé. Comme un stratège, vous nous invitez à gagner de vitesse... à diligenter les réformes, à changer notre panoplie et nos habitudes, bref à nous mobiliser. Mais pour défendre quel service public? Vous avez avec vos collaborateurs réussi à imposer la TSR sur internet et vous poursuivez une politique tous écrans. Très bien, c'est de bonne guerre, guerre économique où l'audience est l'enjeu majeur. Mais est-ce bien le service public qui s'adresse à tous les auditeurs et téléspectateurs potentiels, offre-t-il des programmes où ils se reconnaissent? Si nous voulons rester des médias de référence, crédibles, êtes-vous certain qu'il faille adopter le vocabulaire, les attitudes, le management du secteur privé au risque de converger vers le marché de manière incestueuse... Ou ne faudrait-il pas assurer notre différence sans céder d'un pouce à l'innovation technique, nous servir d'elle sans dévoyer nos valeurs? Quelles sont, Gilles Marchand, les valeurs du service public?

LE SERVICE PUBLIC SELON GILLES MARCHAND



Le service public devra-t-il s'épanouir dans un grand loft high-tech ou radio et télévision fusionneront, les émissions de l'une alimentant les programmes de l'autre ou – plus subtilement, plus publiquement, ne faudrait-il pas risquer la lenteur, le recul, le temps du décalage et du regard juste, le risque des formats longs et non seulement les durées courtes sans que la vitesse qui dicte le calendrier de l'opération UNO n'emporte tout sur son passage?

Bref, le service public élargi, le service public du son, de l'oreille, des yeux et du regard que vous dirigerez demain ne se bonifiera pas dans une seule pièce mais

dans plusieurs chambres aux accents, aux gestes et aux savoir-faire différenciés. Notre public y tient, les politiciens y tiennent et les femmes et hommes de radio et de télévision que nous sommes tiennent chaque jour à illustrer cette diversité des espèces médiatiques avec ces divergences indispensables dans un biotope en pleine évolution.

Vous m'avez sans doute compris, du moins je l'espère, Gilles Marchand, la vitesse du stratège n'est pas gage d'une victoire de ses troupes.

Elle ne garantit pas davantage que le service public se battra demain pour un bien inestimable: la cohésion des réalités multiples qui enrichissent la Suisse romande, près ou loin du Léman. De l'autre côté de l'Atlantique, la diplomatie américaine a compris que les visées multilatérales donneraient de l'oxygène à la planète.

A l'échelle beaucoup plus modeste de la Suisse romande, le service public du son et de l'image saura-t-il rester multiculturel? • **CHRISTIAN CIOCCA**

Service public à géométrie variable

Le 30 septembre 2009, le journal La Liberté donnait un traitement contradictoire à deux sujets liés au service public.

Sous le titre «Des journaux étranglés par La Poste», le premier article traitait des majorations de prix décidées par La Poste dans le cadre de l'aide à la presse¹ et plus loin, le second, de la mise au concours d'un «mendiant en chef» à la SSR pour succéder à Armin Walpen. La conclusion du commentaire sur le premier thème était à saluer: «La presse ne tend pas la sébile. Elle demande juste à La Poste de respecter ce qu'elle appelle sa «vision», elle qui se targue de «contribuer à la prospérité générale tout en assumant ses responsabilités sociales». Cette préoccupation légitime n'a pas semblé effleurer le journaliste qui traitait, dans la même édition, de la succession d'Armin Walpen à la tête de la SSR. La cible semblait claire: s'attaquer à la SSR et à sa tendance dispenseuse. La critique en soi ne choque pas. Elle éludait pourtant le débat de fond nécessaire sur le service public de radio télévision, en réduisant la diversité des programmes des 18 stations radio, 8 chaînes télévisées et plusieurs canaux multimédia à un «monstre bureaucratique, et ne discutait même pas les objectifs d'un tel «monstre».

Cette attaque est hélas caractéristique du vieux corporatisme de la presse écrite dressée contre le service public dont la SSR a reçu mandat par une concession, posture renforcée par les difficultés économiques rencontrées par cette même presse. C'est comme si la masse critique de la SSR ne pouvait que rétrécir comme peau de chagrin pour être crédible. Est-ce à dire, selon des options néolibérales, qu'un service public n'aurait le droit de survivre qu'au sein d'un climat concurrentiel? Exactement, ce que déplorait l'auteur

du premier article intitulé «les journaux étranglés par La Poste». C'est au nom du principe de rentabilité que La Poste revoyait à la hausse ses tarifs. Et c'est au contrario au nom du bien commun que La Liberté s'y est opposée, en soulignant que la «vision» de La Poste l'oblige à ne pas négliger son mandat de service public. Un journal peut-il plaider pour l'aide étatique quand cela l'arrange et abandonner la radio télévision de service public, la SSR, au biotope libéral? Oui, il faut dire haut et fort que la presse écrite et ses dérivés (internet) sont consubstantiels à la pluralité démocratique. Mais non, on ne peut pas réduire la question d'une succession aux rengaines paresseuses sur les médias de service public, qui restent, quoi qu'on en pense, un ferment indépendant que la démocratie suisse s'est donné en 1931.

Ce qui doit tous nous alerter aujourd'hui n'est pas tant de découvrir le nom du futur patron de la SSR ni de savoir à quel sérail il appartient mais de s'interroger sur la pertinence des programmes dans une société minée par une crise majeure. Les choix qui nous attendent rendent indispensables une information non seulement critique mais approfondie, des magazines non seulement divertissants mais interpellants. Cela, la presse écrite ne peut pas seule le garantir, elle qui ne résiste pas autant qu'il serait souhaitable aux pressions économiques. • **CHRISTIAN CIOCCA**

¹ En vertu de l'article 15 de la loi sur la Poste, les journaux et périodiques en abonnement, et en particulier la presse régionale et locale, bénéficient de tarifs de transport préférentiels, selon les critères suivants: fréquence de parution, poids, tirage, format et importance de la partie rédactionnelle. L'aide est indirecte, la Confédération indemnisant les coûts non couverts de La Poste à raison de 100 millions de francs par an.



Adresse de la rédaction:
Secrétariat SSM
Chemin de Champ-Rond 41
1010 Lausanne
Tél. et fax: 021 653 31 79
ssm@worldcom.ch

Editeur responsable
et coordination:
Valérie Perrin

Ont participé à ce numéro:
Christian Ciocca, Janka Kaempfer,
Willy Knöpfel, Valérie Perrin,
Mireille Senn.

Graphisme: Lisa Schwarb
Illustrations: Aloys
Photo: Janka Kaempfer
Impression: imprimerie GraphStyle,
Lausanne
Tirage: 2'000 exemplaires
Parution: trimestrielle



Syndicat suisse des mass media

SSM national:
www.ssm-site.ch

Contacts:

Groupe SSM TV Genève
Case postale 81
1211 Genève
Tél.: 022 328 72 38
Fax: 022 781 43 62
ssmge@worldcom.ch

Groupe SSM Radio Lausanne:
Chemin de Champ-Rond 41
1010 Lausanne
Tél. et fax: 021 653 31 79
ssm@worldcom.ch

Secrétariat central SSM:
Birmensdorferstrasse 65
8004 Zurich
Tél.: 044 202 77 51
Fax: 044 202 79 48
info@ssm-site.ch

CALENDRIER

**Parution du prochain
numéro: automne 2010**
Délai de rédaction:
30 septembre 2010

Si vous souhaitez participer à la rédaction du journal, ou réagir à un article que vous avez lu, adressez-vous à Valérie Perrin au secrétariat du SSM: ssm@worldcom.ch ou tél. 021 653 31 79

Le Syndicat suisse des mass media (SSM) est le syndicat des salariés travaillant dans les médias électroniques (radio, télévision, entreprises de production audio-visuelle, internet). Il compte environ 3500 membres dans toute la Suisse et fait partie de l'Union syndicale suisse.